

INSCRIPTION PERISCOLAIRE – Annexe 1
ANNEE 2025-2026

Groupe Scolaire Paul LE FLEM LÉZARDRIEUX
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

A retourner à l'école à Madame Maria TUINFORT
Avant le 20 septembre 2025

NOM et PRENOM DE L'ENFANT.....Garçon Fille

Né(e) le/...../.....

Classe :

NOM et PRENOM DU RESPONSABLE DE L'ENFANT.....

Adresse d'habitation de l'enfant.....
.....

NUMEROS DE TELEPHONE domicile...../...../...../...../.....

Bureau...../...../...../...../..... **Portable**/...../...../...../.....

ANNEE SCOLAIRE 2025-/2026

Mon enfant participera :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie Périscolaire (matin)					
Garderie Périscolaire (Soir)					
Restauration					

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : _____

Agissant en qualité de : **père-mère-tuteur (trice)** (1) – de l'enfant inscrit ci-dessus,

L'AUTORISE à participer aux activités choisies.....

Et **ATTESTE** (2) qu'il est apte à sa pratique physique sous toutes ses formes.

(1) rayer la mention inutile

(2) rayer si activité autre que sportive retenue

Fait à, le...../.../.....

Signature du responsable

Réservé à la commune
Transmis le :
Validation :

**DROIT A LA
COMMUNICATION**

Année scolaire 2025 - 2026

**Madame, Monsieur.....
Responsable (s) légal (aux) de**

Autorise(nt) la commune de Lézardrieux à utiliser la photographie de leur enfant prise lors des activités périscolaires (restauration scolaire, garderie, ...) pour un usage exclusivement réservé à la vie de la commune (ex : site internet de la mairie, articles de presse, plaquettes ou bulletin municipal).

N'autorise(nt) pas la commune de Lézardrieux à utiliser la photographie de leur enfant.

Fait à Lézardrieux, le.....

Signatures

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux
- Le personnel enseignant
- Le personnel communal
- Les enfants du groupe scolaire Paul LE FLEM
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

PERIODES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert de 11H50 à 13H30 aux élèves de l'école primaire, ainsi qu'au personnel communal, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, suivant le calendrier scolaire.

Le service de restauration scolaire est maintenu en cas de grève des enseignants :

- Grève n'entraînant pas la fermeture des écoles : en cas de grève d'un enseignant, l'agent chargé du recensement des enfants fréquentant le restaurant scolaire aura la charge de prévenir le responsable du restaurant scolaire du nombre d'enfants qui fréquenteront la cantine.

INSCRIPTION

L'inscription préalable au restaurant scolaire est obligatoire.

Elle s'effectue au moyen d'un dossier complet rempli et signé par la famille, faute de quoi les enfants ne seront pas admis.

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (dossier, attestation d'assurance, etc...).

Pour chaque année scolaire, les inscriptions se feront en début d'année avec possibilité de modifier les inscriptions en début de chaque trimestre, afin de déterminer l'effectif et les besoins en personnel d'encadrement. Les familles sont avisées par écrit, affichage à l'école, à la mairie et sur le site internet de la commune des périodes de modification d'inscription.

Des repas pourront être servis aux professeurs des écoles et autres personnes en situation d'enseignement sur l'école ainsi qu'aux agents communaux. Ces personnes s'engagent à respecter le dit règlement pour les articles qui les concernent.

Un état des enfants inscrits est établi en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents, ou par un tiers dûment autorisé, à l'heure de sortie officielle de la mi-journée, il sera automatiquement conduit au restaurant scolaire. Tout repas commencé sera facturé à la famille.

TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le paiement se fera mensuellement au vu de l'état réalisé par l'agent chargé du recensement des enfants déjeunant à la cantine.

IMPAYES

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés sans conciliation, **l'accès au restaurant scolaire et à la garderie ne pourront plus être envisagés pour les enfants concernés.** En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la mairie.

LES REPAS

Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, mairie, médecin, etc...). L'octroi d'un P.A.I. ne donnera lieu à aucun abattement sur le prix du repas.

La restauration scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion.

Exception faite de ces deux cas précédents, un enfant refusant de goûter et de manger ce qui lui est servi à la cantine sera signalé à la mairie puis aux parents. En cas de refus systématique, ce dernier ne pourra pas être accepté à la cantine.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire.

Aucun enfant ne doit pénétrer dans les locaux en dehors des heures de repas définies entre 11 h 50 et 13 h 30.

Le suivi de l'hygiène est contrôlé par des résultats d'analyses bactériologiques communiqués au Maire et au responsable du restaurant scolaire.

Les agents de l'Etat des Services Vétérinaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent aussi effectuer des contrôles périodiques sur les plats servis.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments hors protocole.

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments et la surveillance des enfants, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel affecté au restaurant scolaire effectue les tâches suivantes :

- Dresser les tables,
- Préparer les plats avant l'arrivée des enfants,
- Assurer le service à table,
- Desservir les tables,
- Laver la vaisselle,
- Ranger, balayer, laver la salle de restaurant et le matériel.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- L'application des méthodes HACCP (les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner),
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toute situation anormale touchant aux installations,
- Les éventuels incendies.

Le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis se compose comme suit :

- 2 adultes pour le service,
- 3 à 4 adultes pour la surveillance de salle suivant les effectifs.

Le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains.
- Ne tolérer aucun gaspillage.
- Eduquer au goût : une éducation au goût dans le respect de la personnalité de chaque enfant doit pouvoir se faire avec la compréhension bienveillante des familles, afin d'enrichir les habitudes des enfants et de contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel. A table, les enfants goûtent tous les plats, un peu, sans pour autant être contraints de terminer leur assiette.
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (en informant, si besoin les parents et le Maire).
- Prévenir toute agitation en faisant preuve de fermeté, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Consigner les incidents et la suite donnée sur un cahier de liaison.

En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.

- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local, et prévenir la famille.

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra-scolaire.

Les parents de l'enfant doivent donc être assurés en conséquence.

Les parents sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son comportement respecte les règles applicables au restaurant scolaire.

Toute dégradation grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents et le coût de remplacement ou de remise en état leur sera réclamé.

DROITS ET DEVOIRS

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à un agent chargé de la surveillance, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel (salle de restaurant, mobilier, couverts ...)

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"> - Aller aux toilettes. - Se laver les mains avant de passer à table. - Se mettre en rang dans le calme. - Ne pas bousculer ses camarades - Ne pas courir pour se rendre à la cantine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas se déplacer sans autorisation. - Ne pas crier. - Ne pas jouer : surtout avec la nourriture. - Goûter à tout - Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive.

ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le présent règlement a été signé par l'ensemble du personnel communal intervenant sur le temps de la restauration.

Le présent règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 septembre 2016.

Fait à Lézardrieux

Le Maire,

Le représentant légal

Nom-Prénom de l'enfant _____

Lu et approuvé – Signatures (représentant légal et enfant)

Annexe 4
Mairie de Lézardrieux

AUTORISATION POUR VENIR CHERCHER UN ENFANT

A l'école, comme à la garderie, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant (si vous le souhaitez) et si possible un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Dans tous les cas, les personnes autorisées devront avoir été présentées à l'école.

Nous, soussignés,, père,
mère, responsable légal (1), de l'enfant :
Téléphone fixe :Téléphone
Portable :
Nom et n° d'assurance :
Autorisons les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant :

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant (Grand-mère, voisin, Oncle,)	Téléphone (Si possible)	Adresse

(1) Entourez la réponse de votre choix

Fait le, à.....

Signature :

RESTAURANT SCOLAIRE DE LEZARDRIEUX

Fiche d'inscription obligatoire (par famille)

Année 2025-2026

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de son école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année, auprès de la mairie, avec le formulaire ci-dessous. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.

Les enfants non-inscrits pour fréquentation régulière pourront être accueillis. Dans tous les cas, une confirmation écrite sera nécessaire (Fiche d'inscription).

IDENTITE DE L'ENFANT OU DES ENFANTS

1^{er} enfant Nom
Né(e) le

Prénom
Classe fréquentée

2^{ème} enfant Nom
Né(e) le

Prénom
Classe fréquentée

3^{ème} enfant Nom
Né(e) le

Prénom
Classe fréquentée

REPRESENTANT LEGAL (PERE, MERE OU TUTEUR)

NOM du père
Prénom
Adresse

NOM de la mère
Prénom
Adresse



Courriel :



Courriel :

Adresse de facturation

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA
(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)

POUR PRELEVEMENT CANTINE ET GARDERIE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de LEZARDRIEUX à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de LEZARDRIEUX.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA FR

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER Nom, prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Pays		DÉSIGNATION DU CRÉANCIER Commune de LEZARDRIEUX Trésor Public
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------

DESIGNATION DU COMPTE A DÉBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de LEZARDRIEUX. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de LEZARDRIEUX.

Date :
Signature

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE FORMAT PAPIER DE PREFERENCE SIGNÉ (En format IBAN BIC), OU COMPLETER CI-DESSUS LISIBLEMENT ET SIGNER

Tarifs 2025
(Ces tarifs sont revus au début de chaque année civile)

Le repas à 3.25€
3^{ème} enfant : 2,60 €
Adulte : 5.40€

Les informations recueillies par la commune de Lézardrieux dans le cadre de l'exécution de la mission du service public dont est investie la commune font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de : l'inscription des enfants aux services périscolaires, l'accueil des enfants, la facturation des services.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter de son inscription.

Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : les agents en charge de la gestion des services périscolaires, les agents chargés de l'accueil des enfants, le service Finances de la commune.

La commune de Lézardrieux pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la loi informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la commune joignable par mail : cil@cdg22.fr

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.